

SPAS LACUS INNOVATIONS GARANTIE GÉNÉRALE

PORTÉE DE LA GARANTIE DE LACUS POUR LES SPAS ET ACCESSOIRES

Les spas vendus par Lacus sont fabriqués et garantis par Lacus.

La garantie de Lacus porte sur les composantes qui sont :

- A. La coque de fibre de verre dont l'élément principal est le bassin ;
- B. La base, dont les éléments principaux sont les poutres et poteaux, aussi appelés le châssis ;
- C. Le revêtement de protection de finition d'acrylique logé dans la Coque ;
- D. Les équipements électriques, dont les éléments principaux sont le chauffe-eau, la ou les pompes, l'ozonateur, la carte-maîtresse et autres appareils et accessoires électriques ;
- E. La tuyauterie et les conduites, dont les éléments principaux sont les raccords muraux, les raccords de conduites de jets, la tuyauterie interne, les joints de collage, les conduites de drainage contre le gel, le compartiment du filtre et les verres diffuseurs d'éclairage ;
- F. Les articles divers, dont les éléments sont les parois latérales aussi appelées jupe ou enceinte, le couvercle, les jets, les appui-têtes, les ampoules, la fibre optique, les diodes électroluminescentes (LED) et les contrôles In Clear et In Touch.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DE LACUS POUR LES COMPOSANTES (A) À (E)

La garantie de Lacus pour les Composantes (A) à (E) couvre les défauts de fabrication qui :

- ❖ Portent une sérieuse atteinte à la qualité, à la sécurité ou à l'utilisation du spa
- ❖ Rendent le spa impropre à l'usage auquel il est destiné, ou diminuent gravement son utilité, ou compromettent la solidité du spa.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DE LACUS POUR LA COMPOSANTE (F) ARTICLES DIVERS

La garantie de Lacus pour la composante (F) articles divers couvre les défauts de fabrication qui portent une sérieuse atteinte au fonctionnement normal des dits Articles Divers.

DURÉE DE LA GARANTIE DE LACUS

La garantie de Lacus entre en vigueur à compter de la date d'achat d'origine du spa et prend fin à l'expiration du laps de temps indiqué ci-dessous:

- ❖ Pour la Coque et la Base, dix ans;
- ❖ Pour le Revêtement/ la finition de surface de la coque, Lacus garantit que la finition de surface de ses spas est exempte de cloques et de fissures dues à des défauts dans le matériau de surface d'acrylique ; trois ans ;
- ❖ Pour les Équipements Électriques; trois ans ; sauf l'ozonateur et le capteur de pression qui sont garantis douze mois;
- ❖ Pour la Tuyauterie, la garantie est en vigueur la première année de l'utilisation du spa, ainsi que la deuxième année de l'utilisation du spa à la condition, en ce qui regarde la deuxième année, que l'hivernage fait à la fin de la première année ait été conforme aux normes de Lacus indiquées au « Guide de l'Opérateur ». Exception faite des valves de dérivation, valves d'air et valves de drain qui sont garanties la première année seulement de l'utilisation du spa.
- ❖ Pour les Articles Divers, la garantie des éléments entre en vigueur à la date de livraison du spa et prend fin après douze mois. Les ampoules et les fusibles ne sont pas garantis.

LES RÉPARATIONS N'ENTRAÎNENT PAS UNE PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA GARANTIE

Les réparations faites aux éléments des Composantes n'entraînent pas une prolongation de la durée de la garantie des éléments qui entre en vigueur à compter de la date d'achat d'origine du spa et expire après le laps de temps indiqué à la section no 5.

FIN DE LA GARANTIE ET DES RESPONSABILITÉS DE LACUS

Dès que la garantie applicable à l'un ou l'autre des éléments des Composantes prend fin, selon le cas, Lacus est dès lors dégagé de toute responsabilité concernant l'élément en question et le client doit assumer la responsabilité et les frais relatifs aux réparations et remplacements dudit élément, quelles que soient les causes et circonstances menant à de tels réparations et remplacements.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE DE LACUS CONCERNANT LES DÉFAUTS DE FABRICATION

Les dommages, dégradations et changements d'apparence qui peuvent affecter les Composantes, qui ne sont pas causés par des défauts de fabrication, sont exclus de la garantie de Lacus et n'engagent nullement la responsabilité de Lacus.

RÉPARATIONS POUR DÉFAUTS DE FABRICATION

SIGNALEMENT DE POSSIBLES DÉFAUTS DE FABRICATION

- ❖ Le client doit signaler impérativement et promptement à Lacus toute anomalie ou particularité des éléments des composantes qui pourrait indiquer un possible défaut de fabrication, et fournir à Lacus le formulaire RMA, une description détaillée, avec photographies à l'appui, de l'anomalie ou particularité constatée
- ❖ Le signalement doit parvenir à Lacus au plus tard deux semaines après la première apparition de l'anomalie ou particularité.
- ❖ Tout retard indu dans le signalement aura pour effet d'annuler la garantie ou d'en réduire la portée. Sur réception du formulaire RMA et des photos, Lacus fera une analyse de la situation et informera le client si l'anomalie ou particularité signalée indique ou non un défaut de fabrication et, s'il y a lieu, l'informera aussi des réparations qui doivent être effectués à l'élément de la Composante en question afin de corriger le dit Défaut de Fabrication.

DEVIS DE COÛT DE RÉPARATIONS ET PAIEMENTS PAR LE CLIENT DE LACUS

- ❖ Lorsqu'une partie du coût des réparations nécessaires est à la charge du client, Lacus dresse un devis de coût et le fournit au client.
- ❖ Avant le début des réparations, le client remettra à Lacus bon de commande.

RÉPARATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION DE LA COQUE OU DE LA BASE

RÉPARATION EFFECTUÉE SUR LES LIEUX OÙ LE SPA A ÉTÉ INSTALLÉ

Lorsque l'analyse de la situation, conclut qu'un défaut de fabrication d'un élément de la Coque ou de la Base doit être réparé, que cette réparation peut être faite sur les lieux où le spa a été installé et lorsque :

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des deux premières années de la garantie, le coût de la réparation, pièces et main-d'œuvre, sera entièrement à la charge de Lacus, selon le taux établi ;
- ❖ Telle réparation est entreprise au cours de la dernière année de la garantie, le coût du matériel sera à la charge de Lacus et le coût de la main-d'œuvre sera à la charge du client.

RÉPARATION EN USINE

Lorsque l'analyse de la situation, conclut qu'un défaut de fabrication d'un élément de la Coque ou de la Base doit être réparé, et que cette réparation ne peut être effectuée qu'en usine :

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des deux premières années de la garantie, Lacus prendra en charge le coût de la main-d'œuvre engagé, selon le taux établi et du matériel utilisé, tandis que le client prendra en charge le coût de la main-d'œuvre requise pour le démontage et le remontage du spa ainsi que le coût du transport aller et retour entre l'endroit où se trouve le spa et l'usine;
- ❖ Telle réparation est entreprise au cours de la dernière année de la garantie, Lacus et le client prendront chacun à leur charge la moitié du coût de la main-d'œuvre engagé, selon le taux établi et du matériel utilisé. Le coût de la main-d'œuvre requise pour le démontage et le remontage du spa et le coût du transport aller et retour entre l'endroit où se trouve le spa et l'usine, où qu'il soit situé, seront également à la charge du client.

RÉPARATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION DU REVÊTEMENT

RÉPARATION EFFECTUÉE SUR LES LIEUX OÙ LE SPA A ÉTÉ INSTALLÉ

Lorsque l'analyse de la situation conclut qu'un défaut de fabrication du revêtement doit être réparé, que cette réparation peut être faite sur les lieux où le spa a été installé:

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des deux premières années de la garantie, le coût de la réparation, pièces et main-d'œuvre, selon le taux établi, sera entièrement à la charge de Lacus.
- ❖ Telle réparation est entreprise au cours de la dernière année de la garantie, le coût du matériel sera à la charge de Lacus et le coût de la main-d'œuvre sera à la charge du client.

RÉPARATION EN USINE

Lorsque l'analyse de la situation, conclut qu'un défaut de fabrication du revêtement doit être réparé, et que cette réparation ne peut être effectuée qu'en usine:

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des deux premières années de la garantie, Lacus prendra en charge le coût de la main-d'œuvre engagé, selon le taux établi et du matériel utilisé, tandis que le client prendra en charge le coût de la main-d'œuvre requise pour le démontage et le remontage du spa ainsi que le coût du transport aller et retour entre l'endroit où se trouve le spa et l'usine.

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours de la dernière année de la garantie, Lacus et le client prendront chacun à leur charge la moitié du coût de la main-d'œuvre engagé, selon le taux établi et du matériel utilisé. Le coût de la main-d'œuvre requise pour le démontage et le remontage du spa et le coût du transport aller et retour entre l'endroit où se trouve le spa et l'usine, où qu'il soit situé, seront également à la charge du client.

RÉPARATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Lorsque l'analyse de la situation conclut qu'un défaut de fabrication d'un élément des équipements électriques doit être réparé:

Pour tous les équipements électriques, sauf l'ozonateur et le capteur de pression

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des trois années de la garantie, le coût de la réparation sera entièrement à la charge de Lacus

Pour l'ozonateur et le capteur de pression

- ❖ Telle réparation est entreprise au cours des 12 mois de garantie, le coût de la réparation sera entièrement à la charge de Lacus

RÉPARATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION DE LA TUYAUTERIE

Lorsque l'analyse de la situation conclut qu'un défaut de fabrication d'un élément de la tuyauterie doit être réparé :

Pour tous les éléments de la Tuyauterie, sauf les valves de dérivation, valves d'air et valves de drain

- ❖ Telle réparation est entreprise pendant la première année de la garantie, le coût de telle réparation de l'élément, pièces et main-d'œuvre, selon le taux établi, sera entièrement à la charge de Lacus
- ❖ Telle réparation est entreprise pendant la deuxième année de la garantie, le coût des pièces sera entièrement à la charge de Lacus et le coût de la main-d'œuvre sera entièrement à la charge du client.

Pour les valves de dérivation, valves d'air et valves de drain

- ❖ Telle réparation est entreprise pendant les 12 mois de la garantie, le coût de telle réparation de l'élément, pièces et main-d'œuvre, sera entièrement à la charge de Lacus

RÉPARATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION AUX ARTICLES DIVERS

Lorsque l'analyse conclut qu'un défaut de fabrication d'un élément des articles divers doit être réparé, les conditions suivantes s'appliquent :

- ❖ Couvercle : lorsque le défaut de fabrication est constaté durant les 12 mois de la garantie, un couvercle de remplacement sera remis gratuitement en échange du couvercle défectueux.
- ❖ Jets : lorsque le défaut de fabrication est constaté durant les 12 mois de la garantie, un jet de remplacement sera remis gratuitement en échange du jet défectueux.
- ❖ Appui-tête : lorsque le défaut de fabrication est constaté durant les 12 mois de la garantie, un appui-tête de remplacement sera remis gratuitement en échange de l'appui-tête défectueux.
- ❖ Fibres optiques et diodes électroluminescentes (LED) : lorsque le défaut de fabrication est constaté durant les 12 mois de la garantie, la réparation nécessaire sera effectuée gratuitement par Lacus, pièces et main-d'œuvre comprises, selon le taux établi.
- ❖ Contrôles In Touch et In Clear : lorsque le défaut de fabrication est constaté durant les 12 mois de la garantie, la réparation nécessaire sera effectuée gratuitement par Lacus, pièces et main-d'œuvre comprises.
- ❖ Ampoules et fusibles : ne sont pas garantis.
- ❖ Le coût du transport aller et retour entre l'endroit où se trouve le spa et l'usine, où qu'il soit situé, seront à la charge du client.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les dommages, dégradations et changements d'apparence énumérés ci-dessous ne sont pas causés par des défauts de fabrication et n'engagent nullement la responsabilité de Lacus :

- ❖ Les dommages au spa causés par des matériaux et de l'équipement fournis et installés par le client qui gênent, entravent ou bloquent le fonctionnement du spa
- ❖ Les dommages causés par une présence d'eau importante accumulée sur ou dans le sol, un spa entièrement vide, sauf quand le spa a été fermé de la manière indiquée au « Guide d'utilisation et d'entretien », un gel en profondeur ou l'action du gel-dégel

- ❖ Les dommages résultant d'une installation faite par le client et ses agents qui n'auraient pas respecté les normes de Lacus dont fait état la brochure « Guide d'utilisation et d'entretien »

- ❖ Les dommages résultant d'évènements providentiels ou de force majeure tels, mais sans en limiter la généralité, la foudre, une inondation, la crue des eaux, le débordement de tout cours ou étendue d'eau, un tremblement de terre, les mouvements du sol ou des conditions climatiques exceptionnelles comme des gels profonds et des pluies extrêmes.

- ❖ Les dommages causés par l'entretien inadéquat et la mauvaise utilisation du spa, ainsi que les suppressions, modifications et ajouts réalisés par le client. Lacus insiste fortement sur l'importance d'observer les directives et conseils d'entretien consignés dans le « Guide d'utilisation et d'entretien » En particulier, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, on porte à l'attention des clients les dommages suivants qui résultent d'un entretien fautif et dont la responsabilité incombe entièrement au client : les dommages occasionnés par un hivernage défectueux, par une eau de mauvaise qualité ou d'acidité élevée, par un spa laissé vide, sauf quand le spa a été fermé de la manière indiquée au « Guide d'utilisation et d'entretien », par la vidange du spa, par une exposition prolongée au grand soleil et autres intempéries.

- ❖ Les dommages résultant de l'arrêt du système de filtrage et de chauffage ordinaire ou d'appoint avant que l'hivernage du spa soit fait.

- ❖ Les dommages causés aux Équipements Électriques par des délestages, des surtensions ou des variations de l'alimentation en électricité ; les fusibles ne sont pas garantis.

- ❖ Les dommages causés aux Équipements Électriques, notamment mais non limitativement, les dommages causés aux bornes par des branchements électriques non conformes aux lois et règlements en vigueur au Québec ou qui n'ont pas été faits selon les règles de l'art.

- ❖ Les dégradations résultant de l'usure normale de la structure du spa. Les égratignures, décolorations, ondulations, fissures et rétrécissements résultent de l'usure normale et du comportement normal des matériaux et ne sont pas des dommages qui justifient le remplacement de quelque partie, article ou accessoire du spa que ce soit.

- ❖ La dégradation du spa ou de sa fondation causée par les racines des arbres existants soit sur la propriété du client, soit sur une propriété voisine.

- ❖ La dégradation du spa ou de sa fondation causée par la présence dans le sol de souches ou d'autres objets.
- ❖ Les dommages causés par les animaux et insectes nuisibles, tels, mais sans limiter la généralité, les rats, souris, écureuils, rats laveurs, oiseaux, vers et fourmis.
- ❖ Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur le spa.
- ❖ Tout bris ou dommage occasionné par l'affaissement du terrain où le spa est installé, ou par l'affaissement du terrain entourant le spa.
- ❖ Tout bris ou dommage occasionné par la présence dans le sol ou ailleurs de polluants ou de contaminants sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de matières solides, liquides ou gazeuses, de micro-organismes, d'odeurs, de chaleur, de vibrations, de rayonnements, de radiations ou de toute combinaison de ces éléments.
- ❖ Lacus n'assume pas les coûts d'adduction d'eau et de produits chimiques, y compris le sel, lors de l'installation du spa, et n'assume pas non plus de tels coûts s'il est nécessaire de remplir un spa qu'il a fallu vidanger pour effectuer des vérifications, de l'entretien ou des réparations.
- ❖ Les dommages occasionnés par le défaut d'un service public d'assurer l'alimentation en gaz, eau ou électricité.

INDEMNISATION DE DOMMAGE À UN BIEN AUTRE

Est exclue l'indemnisation de tout dommage causé à un bien autre que celui faisant l'objet de la présente garantie.

AUTRES CONDITIONS AFFECTANT LA GARANTIE

L'application de la garantie est suspendue tant que le client a des obligations financières en souffrance envers Lacus et reste suspendue tant qu'il ne n'est pas acquitté complètement desdites obligations financières.

AUCUNE AUTRE GARANTIE OU ENTENTE EXPRESSE, TACITE, VERBALE OU ÉCRITE

Cette garantie confère aux clients de Lacus des droits particuliers précisés dans ce document et, sauf ceux-ci, Lacus ne donne aucune autre garantie expresse, tacite, verbale ou écrite. Lacus et le client conviennent que ce document renferme tous les termes et conditions de la garantie et qu'aucune autre entente écrite, verbale ou implicite concernant la garantie n'a fait l'objet de discussions ni n'a été prise par Lacus et le client.